



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° DP / 2024_335
Du 31 octobre 2024

Portant sur une réglementation du
stationnement et de la circulation des véhicules

Services Police Municipale
Dossier suivi par ASVP
☎ 05 62 28 48 31
✉ asvp@condom.org

Le Maire de CONDOM,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu les articles L 411-1 et L 411-6 du Code de la Route,

Vu les articles R 610-5, R 644-2 et 644-2-1 du Code Pénal,

Vu l'article L 2125-1 du Code de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la demande présentée le 30 octobre 2024, par la Société SCAM TP située au N°16 Route d'Albi 31380 Garidech,

Considérant que dans l'intérêt de la commodité et la sécurité publique, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules en raison des travaux de dépose de regards de visite de canalisation TEREKA sur le chemin d'accès menant à l'entrepôt de la Patelière situé sur la Zone Industrielle de Pôme à Condom,

ARRETE

ARTICLE 1 : La Société SCAM TP est autorisée à occuper le domaine public

CIRULATION ALTERNEE

Zone Industrielle de Pôme,

Sur le chemin d'accès menant à l'entrepôt de la Patelière

Du mardi 12 novembre 2024 à 08h00 au vendredi 13 décembre 2024 à 17h00

- **Pour la mise en place des véhicules de chantier**

ARTICLE 2 : Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 : La circulation des véhicules sera régulée par feux tricolores.

ARTICLE 4 : La signalisation du chantier sera installée par le pétitionnaire et l'arrêté sera affiché 7 jours en amont.

ARTICLE 5 : Conformément aux délibérations du conseil municipal du 04 décembre 2023 réactualisant les tarifs d'occupation du domaine public 2024, la redevance travaux est de :

252€ (deux cent cinquante-deux euros) (Surface < 20 m²)

Sera mise en recouvrement à la date de fin de l'autorisation.

ARTICLE 6 : Toutes dispositions seront prises pour assurer la sécurité publique.

Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier, notamment du rétrécissement de chaussée s'il y a lieu. Un panneau sera apposé sur le chantier indiquant le nom de la personne responsable du chantier.

ARTICLE 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,
- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de CONDOM,
- Monsieur le Chef de Centre de Sapeurs-Pompiers de CONDOM,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques Municipaux,
- Monsieur le Chef de Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté dont ampliation est transmise au pétitionnaire.



A CONDOM, le 31 octobre 2024

Le Maire,

Jean-François ROUSSE

Hôtel de Ville 538, rue Jean-Durand 31380 Condom
Le Directeur Général des Services

Tél.: 05 62 28 24 88 - Fax: 05 62 28 48 32 - Courriel: direction@condom.org Thibault DUMARTIN